

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry  
Service : Service des Sports

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS  
DECISION DU MAIRE

N° 40/2025

**Objet : Attribution du marché de travaux de rénovation du terrain de football Lascombe**

Le Maire de la commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22, et L2122-23,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants,

Vu la délibération n° 7/2020 du conseil municipal du 02/06/2020, visée en préfecture le 05/06/2020, portant délégation accordée au Maire par le conseil municipal,

Vu le dossier de consultation des entreprises relatif aux travaux de rénovation du terrain de football Lascombe,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par OSMOSE Ingénierie en date du 22/05/2025,

Considérant que la procédure de consultation a été menée selon une procédure adaptée dans le respect des dispositions du Code de la commande publique,

Considérant que quatre offres ont été reçues et analysées selon les critères de jugement suivants :

Prix des prestations (coefficient 40)

Valeur technique (coefficient 60)

Rang	Entreprise	Note totale/100	Montant HT
1	POLYTAN	97,12	510 695,40€
2	ART DAN	96,96	552 765,83€
3	LIMONTA / ID VERDE	95,35	518 569,35€
4	FIELDTURF TARKETT	87,36	576 392,85

Considérant que l'offre de l'entreprise POLYTAN présente le meilleur rapport qualité-prix et constitue l'offre économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer le marché de travaux de rénovation du terrain de football Lascombe à l'entreprise POLYTAN, pour un montant de 510 695,40 € HT, soit 612 834,48 € TTC.

**Article 2 :** le marché comprend :

- Lot unique : Terrain de football incluant les travaux préalables, dépose démolition, terrassements, réseaux, terrain de jeux en gazon synthétique, équipements sportifs
- Prestation supplémentaire éventuelle serrurerie

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et tous les documents afférents à son exécution.

**Article 4** : dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

**Article 5** : un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- L'entreprise attributaire du marché
- OSMOSE Ingénierie, maître d'oeuvre

Fait à Fleury-Mérogis, le 1<sup>er</sup> juillet 2025

Olivier CORZANI  
Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

